

QUESTIONS PHYTOSANITAIRES

En raison de l'impact du coronavirus et afin de faciliter la transition, le Royaume-Uni introduit des contrôles aux frontières par étapes pour les marchandises de l'UE importées au Royaume-Uni à compter du 1er janvier 2021, afin de donner aux entreprises plus de temps pour se préparer.

Concrètement, le Royaume-Uni introduira les nouveaux contrôles aux frontières en trois étapes jusqu'au 1er juillet 2021:

- **À partir du 1^{er} janvier 2021:** Les végétaux et produits végétaux à haut risque devront disposer d'une pré-notification et d'un certificat phytosanitaire. Des contrôles documentaires seront effectués à distance et des contrôles physiques des marchandises auront lieu à destination ou dans d'autres locaux autorisés. La liste des plantes et produits à haut risque se trouve ci-dessous :

| List of EU-GB High Priority Plants from 01 January 2021 | | |
|---|---|---|
| Category | Legal requirement | Common name(s) |
| Machinery and vehicles | Machinery and vehicles which have been operated for agricultural or forestry purposes | Agricultural machinery and vehicles |
| Plants for planting | Plants for planting, other than seeds | All plants for planting |
| Potatoes | Tubers of <i>Solanum tuberosum</i> L. intended for planting | Seed potatoes |
| Potatoes | Tubers of <i>Solanum tuberosum</i> L. | Ware potatoes |
| Seed | Seeds of <i>Castanea</i> | Chestnut seed |
| Seed | Seeds of <i>Capsicum</i> spp. L., <i>Solanum lycopersicum</i> L., | Chilli and tomato seed |
| Seed | Seeds of <i>Solanum tuberosum</i> L. | Potato seed |
| Seed | Seed of <i>Helianthus annuus</i> L., <i>Medicago sativa</i> L., <i>Allium cepa</i> L., <i>Allium porrum</i> L., <i>Phaseolus cocineus</i> ., <i>Phaseolus vulgaris</i> L. | Sunflower seed; Alfalfa seed; Onion seed, Leek seed; Runner bean seed; French bean seed |
| Seed | Vegetable seeds of <i>Pisum sativum</i> L. and <i>Vicia faba</i> L. | Green pea seed; broad bean seed |
| Seed | Seeds of oil and fibre plants of <i>Brassica napus</i> L. <i>Brassica rapa</i> L., <i>Sinapis alba</i> L. | Rapeseed; White mustard seed |
| Seed | Seeds of oil and fibre plants of <i>Glycine max</i> (L.) Merrill and <i>Linum usitatissimum</i> L. | Soybean seed; flax seed or linseed |
| Plant parts | Cut trees/branches of Conifers (Pinales) over 3m | Conifer cut trees/branches |
| Bark | Isolated bark of <i>Castanea</i> | Chestnut bark |
| Bark | Isolated bark of Conifers (Pinales) | Conifer bark |
| Bark | Isolated bark of <i>Juglans</i> L. and <i>Pterocarya</i> Kunth . | Walnut bark; Wingnut bark |
| Wood | Wood of <i>Platanus</i> L., including wood which has not kept its natural round surface | Plane wood |

- **À partir du 1^{er} avril 2021:** toutes les plantes et tous les produits végétaux réglementés nécessiteront également d'une notification préalable et de la documentation phytosanitaire nécessaire. L'Agence pour

la santé des plantes et des animaux (APHA) contrôlera les certifications en Angleterre et au Pays de Galles. Le gouvernement écossais contrôlera les certifications en Écosse. Cela signifie qu'à partir d'avril, tous les fruits et légumes frais importés de l'UE vers le Royaume-Uni devront être accompagnés d'un certificat phytosanitaire et être pré-notifiés au système britannique d'importation de produits, d'animaux, de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux (IPAFFS), avec à l'exception des catégories suivantes :

| Botanical name and requirement | Common name |
|--|----------------------------|
| Fruit of <i>Ananas comosus</i> | Pineapple |
| Fruits of <i>Actinidia</i> sp. Lindl, | Kiwi |
| Fruits of <i>Cocos nucifera</i> L | Coconut |
| Fruit and leaves of <i>Citrus</i> sp. L. | Fruit and leaves of Citrus |
| Fruit of <i>Fortunella</i> sp. Swingle | Kumquat |
| Fruit of <i>Poncirus</i> L. Raf | Bitter orange |
| Fruit of <i>Diospyros</i> sp. L. | Persimmon |
| Fruits of <i>Durio zibethinus</i> Murray | Durian |
| Fruits (bolls) of <i>Gossypium</i> spp. | Cotton (bolls) |
| Leaves of <i>Murraya</i> spp. | Curry leaf |
| Fruits of <i>Musa</i> | Banana and plantain |
| Fruits of <i>Mangifera</i> sp. L. | Mango |
| Fruits of <i>Phoenix dactylifera</i> L. | Dates |
| Fruits of <i>Passiflora</i> sp. L | Passionfruit |
| Fruits of <i>Psidium</i> sp. | Guava |

Les fruits et légumes qui ont été transformés et emballés (salades, sandwichs, matières surgelées) ne seront pas non plus tenus d'avoir un certificat phytosanitaire.

- **À partir du 1er juillet 2021:** les végétaux et produits végétaux réglementés feront l'objet de contrôles documentaires et d'inspections physiques supplémentaires. Le niveau des contrôles à partir de juillet 2021 tiendra compte du niveau des contrôles imposés par l'UE sur les marchandises britanniques présentant un niveau de risque similaire.

Pré-notification :

Le Royaume-Uni maintient que les importateurs devront soumettre des notifications d'importation:

- au moins quatre heures ouvrables avant l'arrivée des marchandises au Royaume-Uni, pour le fret aérien et le fret «roll-on-roll-off»
- au moins un jour ouvrable avant l'arrivée des marchandises au Royaume-Uni pour tout autre fret

Réexportation :

À partir du 1er janvier 2021, les végétaux et produits végétaux des pays tiers qui entrent dans l'UE (après avoir fait l'objet de contrôles phytosanitaires) avant de se rendre au Royaume-Uni, seront traités par le Royaume-Uni comme s'il s'agissait d'une importation de l'UE.

Par conséquent, les réexportations d'origine non UE depuis l'UE seront soumises au régime d'importation par étapes pour les végétaux et produits végétaux de l'UE à partir du 1er janvier 2021.

Palettes NIMP15 :

À partir du 1er janvier 2021, tous les matériaux d'emballage en bois circulant entre le Royaume-Uni et l'UE doivent répondre aux normes internationales NIMP15 en subissant un traitement thermique et un marquage. Toutes les palettes peuvent être soumises à des contrôles officiels lors ou après l'entrée dans l'UE. Le Defra britannique et la Forestry Commission travaillent en étroite collaboration avec l'industrie pour identifier les options permettant de garantir que les mouvements de palettes (qui sont vitaux pour le commerce) se poursuivent sans interruption après la sortie de l'UE.

Cas particulier de l'Irlande du Nord

Toutes les nouvelles règles d'exigence d'importation et les procédures SPS et douanières s'appliqueront aux échanges UE-Grande-Bretagne (Angleterre, Écosse et Pays de Galles). Cependant, un protocole spécifique UE-Royaume-Uni pour l'Irlande du Nord a été convenu pour éviter une frontière dure entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande.

Ceci implique que:

- Les mouvements de marchandises UE/Irlande du Nord sont traités comme des mouvements intra-Union
- Cela comprend les droits d'accise sur la TVA
- La législation de l'Irlande du Nord sur les normes de sécurité alimentaire, SPS et autres devraient être identiques à celle de l'UE

Les contrôles douaniers et SPS n'auront donc pas lieu entre l'Irlande-Irlande du Nord, mais entre Grande Bretagne et l'Irlande du Nord.

SECURITE ALIMENTAIRE

Produits Phytosanitaires

Le Royaume-Uni introduira un nouveau régime de réglementation des pesticides à partir du 1er janvier 2021, indépendant de l'UE. En règle générale cependant, les approbations des substances actives existantes, les autorisations de produits phytopharmaceutiques (PPP) et les niveaux maximaux de résidus (LMR) en place resteront valables jusqu'à leur date d'expiration actuelle ou leurs modifications.

Cependant, il est difficile de savoir si le Royaume-Uni s'alignera avec l'UE à partir du 1er janvier et, par conséquent, si des modifications des LMR de l'UE à partir de cette date (même si elles ont été adoptées avant mais uniquement publiées au Journal officiel de l'UE en 2021) seront adoptées par le Royaume-Uni. Cela pourrait conduire à une divergence importante très peu de temps après le Brexit.

En ce qui concerne les nouvelles demandes, les nouveaux candidats devront demander de nouveaux enregistrements sous le régime britannique et européen pour accéder aux deux marchés.

Aux termes du protocole Irlande du Nord, le régime de l'UE continuera de s'appliquer en Irlande du Nord après la fin de la période de transition de la même manière.

MARKETING STANDARD

Certificat de conformité

Le DEFRA a confirmé que le Royaume-Uni n'exigera PAS de certificat de conformité délivré par l'UE en ce qui concerne les normes de commercialisation pour les importations au Royaume-Uni en provenance de l'UE à partir du 1er janvier 2021.

Cependant, des contrôles seront possibles sur des petits échantillons d'importations en provenance de l'UE afin de s'assurer s'ils sont conformes aux normes de commercialisation du Royaume-Uni.

CONTRÔLES OFFICIELS, CERTIFICATIONS ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

Points d'entrées et Postes d'inspections aux frontières

L'introduction du règlement sur les contrôles officiels de l'UE le 14 décembre 2019 a permis la désignation des points d'entrée en tant que postes de contrôle aux frontières, à condition que certaines exigences soient remplies. Le gouvernement britannique publiera en temps voulu des indications supplémentaires sur les endroits où les plantes et produits de l'UE à haut risque peuvent être présentés pour inspection physique à partir du 1er janvier 2021.

La politique de transit du DEFRA au Royaume-Uni est également en cours de révision en ce qui concerne les contrôles des marchandises soumises à des exigences phytosanitaires. Cela comprend les marchandises qui transitent par le Royaume-Uni, par le pont terrestre du Royaume-Uni ou qui ont transité par un autre pays et qui doivent être dédouanées au Royaume-Uni. De plus amples informations sur ces exigences seront fournies en temps voulu.

Certification électronique

Le Royaume-Uni a commencé à envisager la possibilité de rejoindre la solution e-Phyto pour les importations et les exportations, mais cela dépend largement des investissements informatiques du Defra et du gouvernement britannique et ne sera donc pas en place pour le 1er janvier 2021. Le Royaume-Uni a manifesté son intérêt à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) qui est propriétaire de la solution e-Phyto et des discussions ont eu lieu entre Defra, APHA et l'équipe de développement informatique d'e-Phyto. Une fois connecté à la solution e-Phyto, des négociations bilatérales avec des partenaires commerciaux seront nécessaires avant qu'un échange d'e-Phytos puisse commencer. Cela signifierait que des systèmes doubles pourraient fonctionner jusqu'à ce que tous les pays aient accepté bilatéralement l'échange de certificats phytosanitaires électroniques.

Systèmes de Pré-notification

À partir du 1er janvier 2021, l'exigence de notification préalable des marchandises sera étendue aux opérateurs de l'UE mais suivra le régime d'importation par étapes. Après l'introduction progressive des contrôles, il y aura un régime d'importation commun pour les pays de l'UE et les pays non membres de l'UE.

À partir de janvier 2021, la pré-notification des importations au Royaume-Uni en provenance de l'UE (et non-UE) utilisera le système existant, PEACH. Début 2021, (février, date exacte à confirmer), les utilisateurs seront invités à s'inscrire au nouveau service (IPAFFS). Ce nouveau service a amélioré la conception et la fonctionnalité, ainsi que la capacité de prendre en charge la richesse d'utilisateurs supplémentaires. Le calendrier et le séquençement de cette migration garantiront un transfert fluide et ordonné entre les systèmes et laisseront suffisamment de temps aux opérateurs pour se familiariser avec le nouveau service. Le Royaume-Uni fournira une formation et un soutien complets avant et après la migration.

OPERATIONS DOUANIERES

Numéro EORI

À partir du 1er janvier 2021, l'organisme responsable du dédouanement des marchandises devra disposer d'un numéro EORI émis par le Royaume-Uni pour dédouaner les marchandises à la frontière britannique, et il devra disposer d'un numéro EORI émis dans l'UE27 pour dédouaner les marchandises à la frontière de l'UE27.

Les demandes d'activation des numéros EORI à partir du 1er janvier 2021 peuvent être faites à l'avance dans le cas des autorités britanniques et de l'UE27. Les opérateurs doivent vérifier l'état des numéros EORI auprès des transitaires qui sont responsables de la livraison finale aux clients au Royaume-Uni. La demande devrait prendre 3 jours pour être publiée.

Contrôles aux douanes

Le Royaume-Uni a annoncé qu'il introduirait des contrôles aux frontières par étapes pour les produits de l'UE importés au Royaume-Uni, afin de donner aux entreprises plus de temps pour se préparer. Concrètement, et en matière de douane, les trois étapes jusqu'au 1er juillet 2021 sont:

- À partir de janvier 2021: les importateurs devront se préparer aux exigences douanières de base, telles que la tenue de registres suffisants des marchandises importées, et auront jusqu'à six mois pour remplir les déclarations en douane. Alors que les droits de douane devront être payés sur toutes les importations, les paiements peuvent être différés jusqu'à ce que la déclaration en douane ait été faite. Les entreprises devront également réfléchir à la manière dont elles comptabilisent la TVA sur les marchandises importées.
- À partir de juillet 2021: les importateurs devront faire des déclarations au point d'importation et payer les tarifs correspondants. Des déclarations complètes de sûreté et de sécurité seront requises, tandis que pour les produits SPS, il y aura une augmentation des contrôles physiques et des prélèvements d'échantillons: les contrôles des animaux, des plantes et de leurs produits auront désormais lieu aux postes de contrôle aux frontières britanniques. En outre, le gouvernement britannique a annoncé son engagement à construire de nouvelles installations frontalières au Royaume-Uni pour effectuer les contrôles requis, tels que la conformité douanière, le transit et les contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS).

ETIQUETAGE

Pour les normes de commercialisation des fruits et légumes, il n'y a qu'un seul changement par rapport à l'étiquetage des produits préemballés: il s'agit des emballages contenant des mélanges de différents fruits et légumes (jusqu'à un maximum de 5 kg.) Les termes précédemment autorisés pour indiquer le pays d'origine (Les produits des pays de l'UE ou les produits des pays non membres de l'UE) ne pourront plus être utilisés au Royaume-Uni. Ces conditions seront remplacées par les produits « UK Produce » et « Non UK produce » pour ces emballages mixtes.

L'adresse de l'exploitant et de l'importateur au Royaume-Uni devront également être indiquée sur l'étiquette au Royaume-Uni. Cependant, il s'agit d'une exigence générale en matière d'étiquetage des denrées alimentaires et ne découle pas des normes de commercialisation des fruits et légumes.

De plus, une période de transition convenue de 21 mois était proposée dans le cas d'absence d'accord, pour permettre aux entreprises de faire ces changements.

PRODUITS BIO

Le Royaume-Uni reconnaîtra l'UE comme équivalente jusqu'au 31 décembre 2021 afin de garantir la certitude du commerce biologique. Cela signifie que le Royaume-Uni continuera à reconnaître le régime biologique de l'UE jusqu'à cette date. L'objectif du Royaume-Uni est de négocier un accord à long terme sur l'équivalence des matières organiques avec l'UE.

À partir de janvier 2021, pour importer des produits biologiques au Royaume-Uni (à l'exclusion de l'Irlande du Nord), il sera tenu d'utiliser un certificat d'inspection (COI) britannique provisoire sur papier. En Irlande du Nord, les opérateurs continueront à utiliser le système EU TRACES NT.

Le Royaume-Uni continuera d'accepter les importations portant le logo biologique de l'UE si le produit / l'étiquetage respecte les règles biologiques de l'UE. Le logo biologique de l'UE est la propriété de l'UE.

Les produits biologiques britanniques pourront continuer à utiliser le logo biologique de l'UE si l'équivalence ou les organismes de contrôle britanniques sont reconnus par l'UE.

TARIFS DES DROITS DE DOUANES

Le 19 mai, le Royaume-Uni a annoncé son nouveau régime tarifaire, appelé «UK Global Tariff». Il remplacera le tarif extérieur commun (TEC) de l'UE le 1er janvier 2021, à la fin de la période de transition.

Les principaux changements dans les nouveaux droits britanniques concernent l'arrondissement des tarifs à des pourcentages normalisés, l'élimination de tous les «tarifs nuisibles» (ceux inférieurs à 2%) et l'abolition du système de «prix d'entrée» pour les fruits et légumes frais, qui seront remplacées par une variation saisonnière du tarif britannique spécifique à chaque produit. De plus, le régime sera en livres et non plus en euros. Le nouveau régime complet peut être consulté par produits : <https://www.check-future-uk-trade-tariffs.service.gov.uk/tariff> .

En cas de désaccord, ce nouveau régime s'appliquera aux produits de l'UE importés au Royaume-Uni à partir du 1er janvier 2021.

Le «UK Global Tariff» s'appliquera à toutes les importations au Royaume-Uni, à l'exception des pays sous le nouveau système SPG britannique et de ceux ayant un accord commercial en place le 1er janvier de l'année prochaine. Pour rappel, après le 31 décembre 2020, les accords commerciaux de l'UE ne s'appliqueront plus au Royaume-Uni.

Jusqu'à présent, les ALE suivants ont été signés par le Royaume-Uni et sont prêts à entrer en vigueur le 1er janvier 2021: pays andins, Bloc CARIFORUM (Caraïbes), Amérique centrale, Chili, bloc Afrique orientale et australe (ESA), Îles Féroé, Géorgie, Islande et Norvège, Israël, Japon, Jordanie, Kosovo, Liban, Liechtenstein, Maroc, États du Pacifique, Autorité palestinienne, Corée du Sud, Union douanière d'Afrique australe et Mozambique (SACUM), Suisse et Tunisie.

En plus de cela, le Royaume-Uni négocie avec ces partenaires pour conclure des accords similaires: Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Communauté de l'Afrique de l'Est, Égypte, Ghana, Mexique, Moldavie, Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie, Singapour, Vietnam et Ukraine.

La liste mise à jour des ALE britanniques peut être consultée : <https://www.gov.uk/guidance/uk-trade-agreements-with-non-eu-countries#trade-agreements-from-1-january-2021>.